



REGLEMENT DU JEU LA QUETE Mai 2021

ARTICLE 1. Organisation :

La Quête est un jeu de piste organisé du 10 au 30 mai 2021 par la Direction de la communication et de l'animation de la Ville d'Eragny, sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2. Accès au jeu :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toute personne impliquée dans l'organisation et l'animation du jeu.

La Ville peut demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en aucun cas bénéficier du lot à l'issue du jeu.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

ARTICLE 3. Modalités de participation :

Pour participer au jeu, les joueurs doivent :

- Remplir le bulletin d'inscription disponible sur eragny.fr jusqu'au 3 mai inclus équipe (équipe composée de 1 à 6 personnes) ;
- Réaliser l'ensemble des étapes précisées dans le carnet de bord que le chef d'équipe aura reçu par courrier, entre le 10 et le 30 mai ;
- Renvoyer son carnet de bord complété via le formulaire de réponses disponible sur eragny.fr ou en dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie (Place Louis Don Marino)

Toute réponse transmise après le 30 mai 2021 ne sera pas éligible.

ARTICLE 4. Utilisation des photos :

Dans le cadre du jeu, les participants devront transmettre des photos pour répondre aux différentes missions. La direction de la communication et de l'animation de la Ville s'engage à ne pas publier ni diffuser ces photos. Elles ne seront utiles que pour déterminer le nombre de points attribués pour chaque mission concernée.

L'ensemble des visuels transmis par les équipes sera supprimé dans un délai d'un mois à compter de la remise du lot à l'équipe gagnante.

ARTICLE 5. Détermination du gagnant :

A l'issue de la période de jeu, la direction de la communication effectuera un classement en comptabilisant les points de chaque équipe selon les critères suivants :

- Achèvement des missions
- Exactitude des réponses
- Originalité dans l'exécution

L'équipe qui aura remportera le plus de point se verra remettre un lot et sera invitée à venir le récupérer dans un délai de 3 semaines à compter de sa notification par mail.

ARTICLE 7. Attribution des lots :

L'attribution du lot sera faite à l'équipe qui aura cumulé le plus de points.
Aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

L'équipe gagnante sera avertie par l'envoi d'un courriel au chef d'équipe via le nom et le mail indiqué sur le bulletin de participation enregistré sur le site eragny.fr.

L'équipe pour venir retirer son lot à la mairie principale, Place Louis Don Marino, dans un délai de 3 semaines à compter de la notification reçue par mail. Passé ce délai, l'équipe perdra sa qualité de gagnante et la ville pourra remettre le lot à une autre équipe (suivant le nombre de points cumulés).

ARTICLE 8 – Données nominatives et personnelles

Les joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation la ville d'Eragny-sur-Oise à traiter les informations transmises sur le bulletin de participation (enregistrement de leur participation, envoi des kits par courrier).

Ils autorisent la ville d'Eragny-sur-Oise à les contacter pour les besoins du jeu.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées à la ville d'Eragny-sur-Oise uniquement dans le cadre du jeu La Quête.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la ville d'Eragny-sur-Oise et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Chaque participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement Général de Protection des Données, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à la ville d'Eragny-sur-Oise

ARTICLE 9 – Responsabilités et droits

Les participants au jeu seront seuls responsables des incidents qui pourraient leur arriver lors du déroulement du jeu. La ville d'Eragny-sur-Oise ne pourrait être tenue pour responsable en cas de d'accident, de blessures, de vol.

Le jeu se déroulant dans un contexte de crise sanitaire nous rappelons au participant qu'il est obligatoire de répondre aux mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la Covid 19 : respect des gestes barrières, port du masque pour tout participant au-delà de 6 ans, regroupement limité à 6 personnes maximum, distanciation, respect du couvre-feu...

Afin d'assurer le bon déroulement du jeu, respecter l'équité entre chaque équipe et permettre à tous de profiter de l'ensemble des éléments mis en place pour la réalisation du jeu, nous invitons les participants à ne pas abîmer, retirer ou déplacer les indices installés sur chaque épreuve.

La direction de la communication et de l'animation de la ville s'assurera régulièrement lors de la période du 10 au 30 mai que les éléments du jeu sont accessibles.

ARTICLE 10 – Annulation

La Ville se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu et pouvant notamment intervenir par suite d'un virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la Ville.

La ville d'Eragny-sur-Oise pourra, sans réserve, ne pas valider, voir exclure du jeu, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.